

RÈGLEMENT 2020-1440

Règlement 2020-1440 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux

Considérant que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le nombre de districts électoraux pour la Ville de Chambly doit être d'au moins huit (8) et d'au plus douze (12);

Considérant que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en huit (8) districts électoraux de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur, inférieur de plus de quinze pour cent (15%) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le territoire de la Ville de Chambly est par le présent règlement divisé en huit (8) districts électoraux décrits et délimités comme suit :

District électoral Antoine-Louis-Fréchette

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue De Salaberry et du boulevard De Périgny (112) ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard De Périgny (112), le boulevard Industriel, le boulevard Franquet, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le parc Duvernay, l'avenue de Gentilly, le boulevard Fréchette, le boulevard Lebel, la rue Saint-Jean, la rue Cartier, la rue Barré, l'avenue De Salaberry, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 765 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,88 % et possède une superficie de 1,44 km².

District électoral du Bassin

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Martel et de la limite municipale Nord sur la limite Sud du terrain de golf de Chambly; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord, la limite municipale Est dans le bassin de Chambly, le prolongement en direction Sud-est de la rue Georges-Pépin, cette dernière rue, la rue Robert-Frigon, la rue Béïque, l'avenue Bourgogne, la rue Saint-Joseph, le boulevard De Périgny (112), l'avenue De Salaberry, son prolongement en direction Ouest, la limite municipale Ouest dans la rivière l'Acadie, la limite municipale Nord sur la limite Sud du terrain de golf de Chambly, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 939 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,23 % et possède une superficie de 2,67 km².

District électoral du Canton

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Georges-Pépin et de la rue Robert-Frigon; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la rue Georges-Pépin et son prolongement en direction Sud-est, la limite municipale Est successivement dans le bassin de Chambly puis dans l'embouchure de la rivière Richelieu au Sud-ouest des îlots puis dans la rivière Richelieu, le prolongement en direction Est de la limite Sud du parc Robert-Lebel, cette dernière limite, l'avenue Simard, le boulevard Industriel, le boulevard De Périgny (112), la rue Saint-Joseph, l'avenue Bourgogne, la rue Béïque, la rue Robert-Frigon, la rue Georges-Pépin, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 744 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,62 % et possède une superficie de 3,64 km².

District électoral Charles-Michel-De-Salaberry

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue De Salaberry et de la rue Barré ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Barré, la rue Cartier, la rue Saint-Jean, le boulevard Lebel, la rue Anne-Le Seigneur et son prolongement en direction Nord, la limite municipale Nord-ouest dans la rivière L'Acadie, le prolongement en direction Ouest de l'avenue De Salaberry, cette dernière avenue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 806 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,44 % et possède une superficie de 0,99 km².

District électoral des Grandes-Terres

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Industriel et de l'avenue Simard ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue Simard, la limite Sud du parc Robert-Lebel et son prolongement en direction Est, la limite municipale Est longeant la rive Est du canal de Chambly, la limite municipale Sud, la limite municipale Sud-ouest en bonne partie sur le chemin de la Grande-Ligne puis sur le boulevard Fréchette, ce dernier boulevard, le sentier polyvalent bidirectionnel longeant la double ligne de transport d'énergie électrique, le boulevard Franquet, la rue Scheffer, l'avenue Fonrouge, et son prolongement en direction Est, la ligne de transport d'énergie électrique située dans le parc Fonrouge, le ruisseau longeant la limite Sud du parc de Gentilly, le boulevard Industriel, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 892 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,58 % et possède une superficie de 14,96 km².

District électoral Louis-Franquet

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Fréchette et de l'avenue de Gentilly; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, l'avenue de Gentilly, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le parc Duvernay, le boulevard Franquet, le boulevard Industriel, le ruisseau longeant la limite Sud du parc de Gentilly, la ligne de transport d'énergie électrique située dans le parc Fonrouge, le prolongement en direction Est de l'avenue Fonrouge, cette dernière avenue, la rue Scheffer, le boulevard Franquet, le sentier polyvalent bidirectionnel longeant la double ligne de transport d'énergie électrique, le boulevard Fréchette, le prolongement en direction Sud du sentier polyvalent bidirectionnel séparant les propriétés sises aux 1016 et 1020 rue Breux, ce dernier sentier, le tronçon Est de la rue Breux, le sentier joignant les rues Breux et De Sabrevois, cette dernière rue, la rue Denault, le boulevard Lebel, le boulevard Fréchette, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 849 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,07 % et possède une superficie de 1,35 km².

District électoral de la Petite Rivière

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue De Salaberry et de la rue Anne-Le Seigneur ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Anne-Le Seigneur, le boulevard Lebel, la rue Denault, la rue De Sabrevois, le sentier joignant les rues De Sabrevois et Breux, le tronçon Est de la rue Breux, le sentier polyvalent bidirectionnel séparant les propriétés sises aux 1016 et 1020 rue Breux, son prolongement en direction Sud, le boulevard Fréchette, le boulevard Brassard, la rue Michel-Laguë, la rue Labonté, l'avenue Kent, la rue Des Ormeaux, le prolongement en direction Est de la limite Sud du parc des Patriotes, cette dernière limite, le boulevard Anne-Le Seigneur, la rue Jean-Casgrain, l'avenue De Salaberry, la limite municipale Sud-ouest, la limite municipale Nord-ouest dans la rivière L'Acadie et son méandre (près de l'extrémité Ouest de la rue Jean-Casgrain), le prolongement en direction Nord de la rue Anne-Le Seigneur, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 859 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,42 % et possède une superficie de 1,37 km².

District électoral du Ruisseau

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue De Salaberry et de la rue Jean-Casgrain ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Jean-Casgrain, le boulevard Anne-Le Seigneur, la limite Sud du parc des Patriotes et son prolongement en direction Est, la rue Des Ormeaux, l'avenue Kent, la rue Labonté, la rue Michel-Laguë, le boulevard Brassard, le boulevard Fréchette, la limite municipale Sud-ouest, l'avenue De Salaberry, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 920 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,56 % et possède une superficie de 1,05 km².

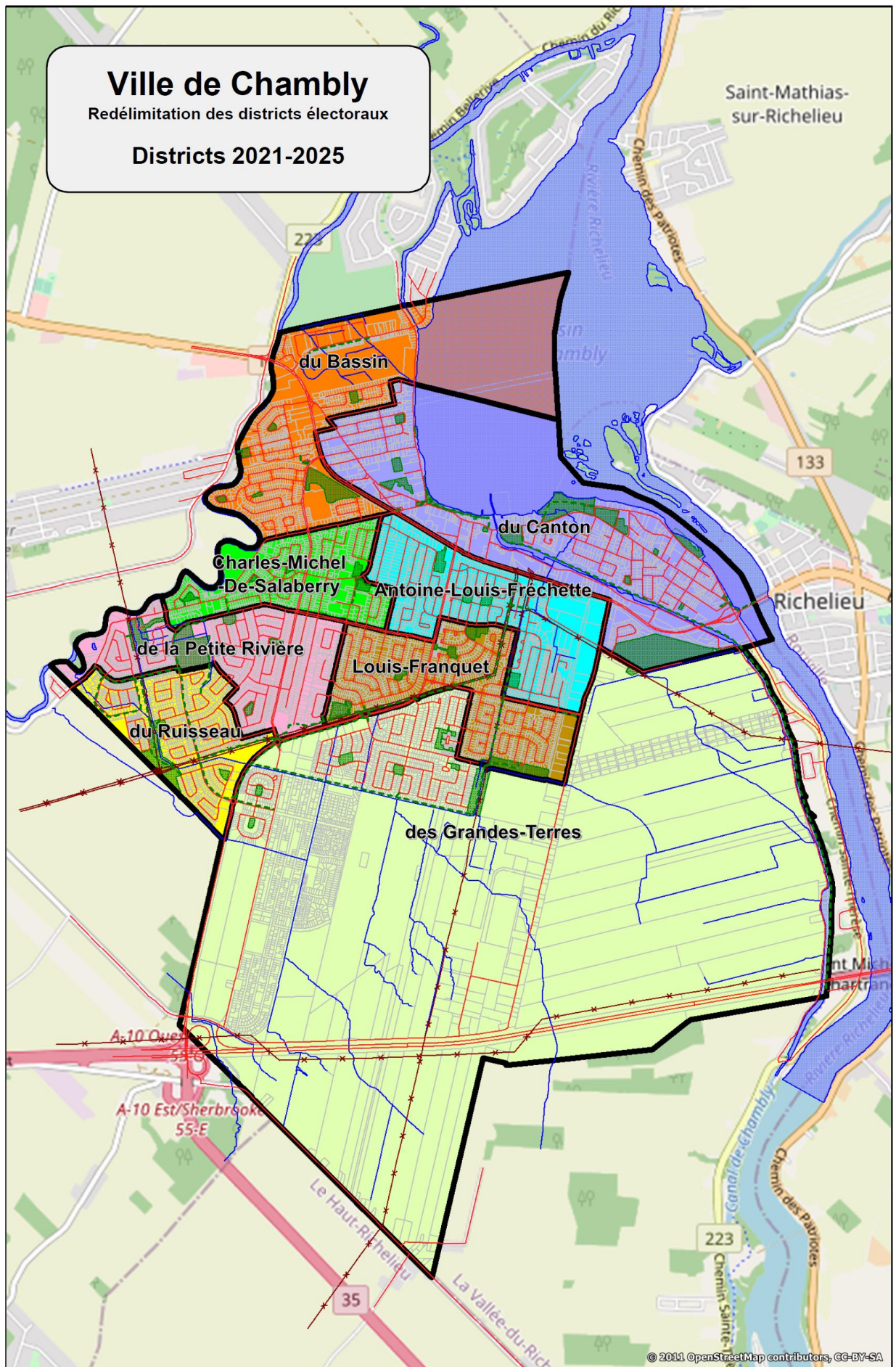
2. La délimitation de ces districts électoraux est représentée sur une carte annexée au présent règlement sous la cote «Annexe A».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums des municipalités.

Alexandra Labbé, mairesse

Me Sandra Ruel, greffière

Annexe A





Règlement 2020-1440 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux

CERTIFICAT

Avis de motion donné le :	2 juin 2020
Projet de règlement déposé le :	2 juin 2020
Projet de règlement adopté le :	2 juin 2020
Adopté le :	7 juillet 2020
Publié conformément à la Loi le :	

Alexandra Labbé, mairesse

Me Sandra Ruel, greffière